

# RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2019-2020

## Note d'information aux familles

Par décision du conseil municipal en date du 21 mai 2019, la ville de Dax a voté une tarification des repas de la restauration scolaire adaptée aux revenus **des familles domiciliées à Dax et des familles non dacquoises ayant un enfant scolarisé en ULIS à Dax.**

Les familles concernées sont invitées à se rendre :

**Mairie de Dax**  
Direction de l'éducation  
Régie Restauration Scolaire  
05 58 56 31 61



**Du lundi au jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h sur rendez-vous avant le 20 de chaque mois**

### ■ LES CONDITIONS DE REVENUS

<b>QUOTIENT FAMILIAL (CAF ou MSA )</b>	<b>TARIFS</b>
0 > QF < 449	1,12 €
449,01 > QF < 567	1,58 €
567,01 > QF < 723	1,81 €
723,01 > QF < 820	2,82 €
820,01 > QF < 930	2,98 €
QF > 930,01	3,62 € Tarif plein



**Pour un quotient familial supérieur à 930,01, le tarif plein sera appliqué et aucune démarche n'est à effectuer auprès de la régie restauration scolaire.**

### ■ PIÈCES À FOURNIR

#### ❖ **Pour les familles bénéficiant des prestations de la CAF ou de la MSA :**

- un justificatif de domicile (loyer, électricité, eau) du mois de la demande ou échéancier
- le numéro allocataire CAF ou MSA
- l'attestation de paiement CAF ou MSA du mois qui précède la demande

#### ❖ **Pour les familles ne bénéficiant pas des prestations de la CAF ou de la MSA :**

- un justificatif de domicile (loyer, électricité, eau) du mois de la demande ou échéancier
- le dernier avis d'imposition sur les revenus 2018

**VOUS DEVREZ SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION  
INTERVENANT EN COURS D'ANNÉE À LA MAIRIE**